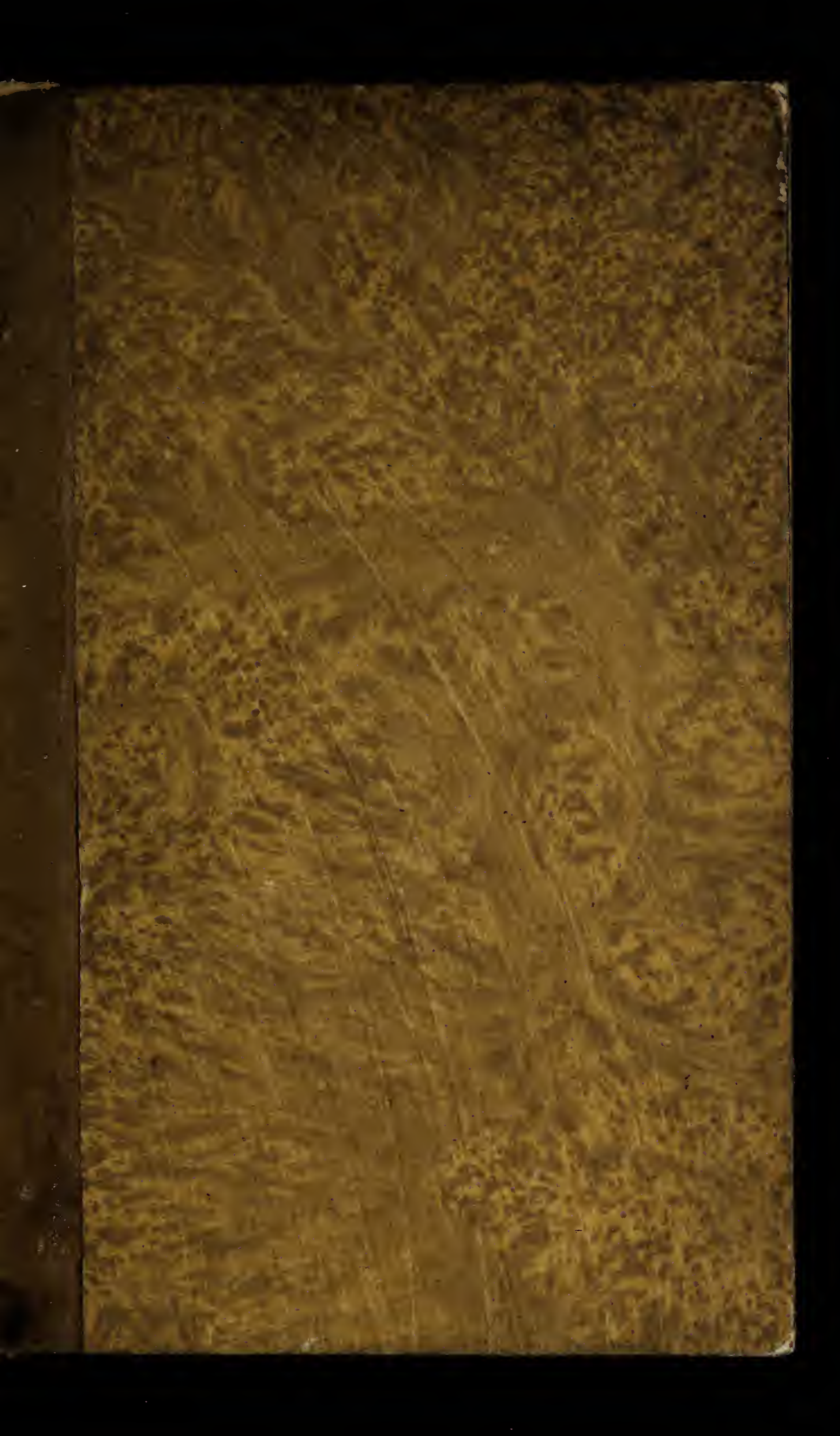
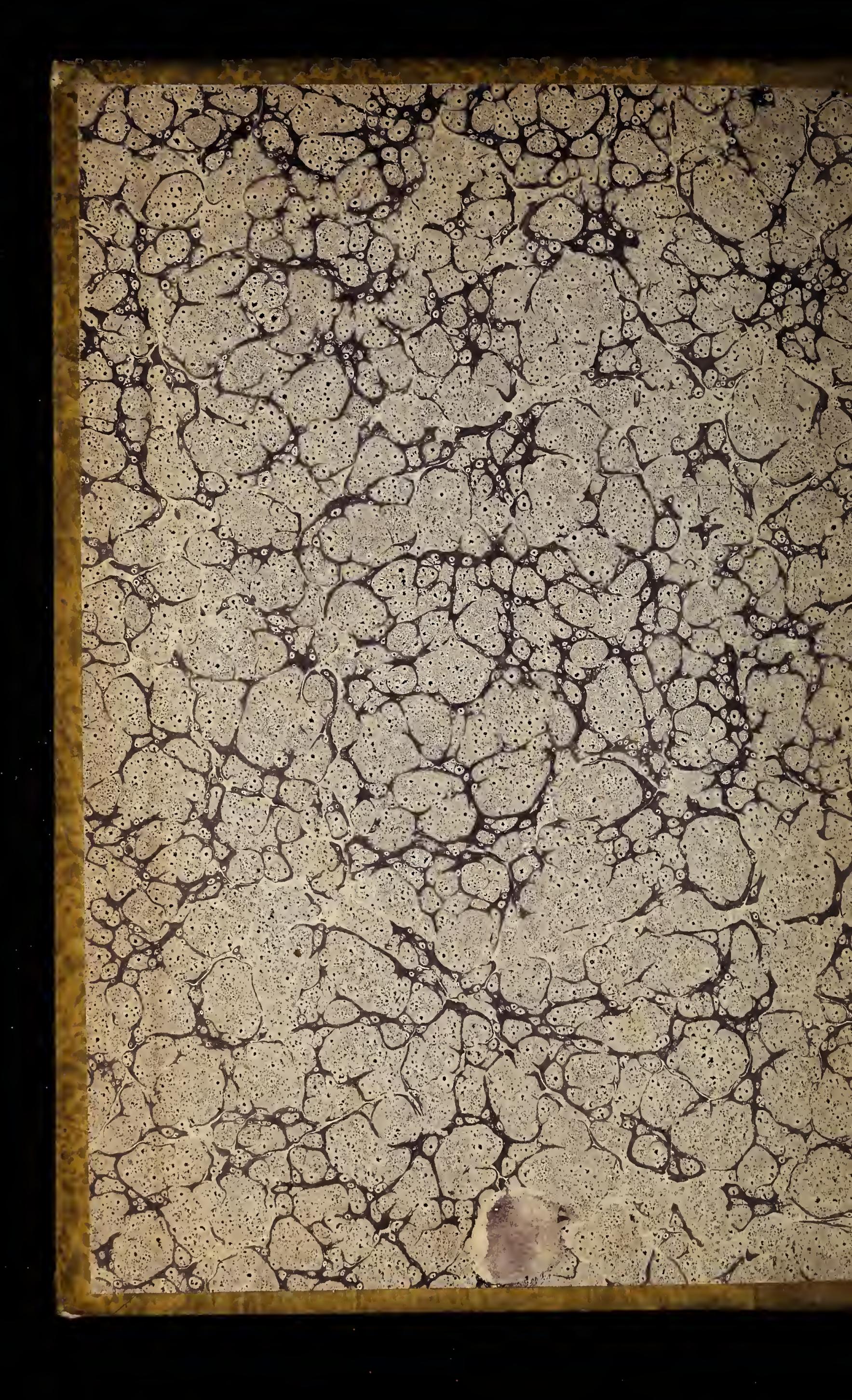


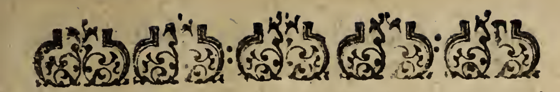




ADVIS DE CE qu'il y a à reformer en la Cõpagnie des Ieſuites, preſenté au Pape & à la congregation generale, par le Pere Hernãdo de Mendoça du meſme Ordre.

Enſemble pluſieurs Lettres des Jndes Orientales, eſcrites par des Peres Ieſuittes, & autres de l'Ordre S. François, traduictes du Portugais.

M. DC. XV.



ADVIS DE CE QV'IL y a à reformer en la Compagnie des Iesuites, presenté au Pape & à la Congregation Generalle, par le Pere Hernando de Mendoça, du mesme Ordre.

QVe tous les Generaux soient à temps limité & non à vie, & soient esleuz de six ans en six ans, comme il se fait en beaucoup d'autres ordres de religion, affin qu'ils rendent compte de leurs charges, & de ce qu'ils y auront bien ou mal fait, & soiẽt par ce moyen contenus en crainte & en deuoir. Car se voyãs perpetuels, & sans obligation de rendre compte, ils deuiennent insolents, & se rendent tyrans absolus & intraictables, commettants mille iniustices & griefs, sans que personne les en puisse empescher, comme il se void clairement en cette Compagnie.

Que le General visite toutes ses prouinces, & celles d'Espagne entre-autres fort souuent ainsi qu'il y est tenu de droit diuin & humain par tous les Conciles de l'Eglise, & statuts de la Compagnie. Ce que toutefois il n'a iamais fait encores. Dont il arriue que sans voir, ny

entendre les choses comme il fault, ains au contraire s'en rapportant à des relations fausses & mensongeres, ou chimeriques & imaginaires, pour en faire apres ce que bon luy semble, il commet tous les iours mille fautes, iniustices & griefs qui ont mis la Compagnie en l'estat où elle est maintenant, & qui acheueront de la ruiner & perdre du tout, si on n'y donne ordre.

Pour memedier entieremẽt à cela, & à plusieurs autres inconueniens qui se trouuent au Gouuernement de Rome; Qu'il y ait comme vn General en Espagne pour toutes les prouinces d'icelle, & les Indes mesme, ainsi que le furent le Pere François de Borja du temps du General Ignace, & Araoz au temps de Laines: & comme le demanda la Congregation prouinciale de Castille tout d'vne voix l'an 1590. Et ce afin qu'il puisse visiter souuẽt toutes les prouinces de la coronne de Castille.

Que ce Vice-general voye & entende luy-mesme toutes les necessitez pour y donner le remede cõuenable, & donne ordre aux griefs commis par les Prouinciaux, & que d'eux on aye recours à luy pour les reformer ou demettre si besoing est: en somme qu'il supplee en tout & par tout l'absence du General qui est si esloigné, & que tel General Espagnol soit esleu en congregation tenuë de trois ans en trois ans à Madrid, affin que luy aussi sortant de charge rende compte de son administration: & selon cet ordre soit esleu le plus capable & le plus homme de bien, affin qu'il ayt

vne entiere liberté pour faire sa charge. Car autrement s'il est eleu par le General, il faut qu'il depende de luy en tout & par tout, & suiue sa volonté sans oser aller à l'encontre, & son pouuoir sera tellemēt limité qu'il ne sera autre chose que ce qu'estoiēt les visiteurs des annees passées. Par tout cela on peut aisément recognoistre que le General estāt si esloigné il est du tout impossible qu'il puisse regir tāt de Prouinces, sans cōmettre mille fautes, & causer plusieurs incōueniēs que l'experience mōstre arriuer en ceste Societé, & aux autres ordres où la meime subordination n'est point. Cōme en la visite que fit le Pere Saluzio en l'ordre des Trinitaires, on recognust manifestemēt que ceste Religion s'en alloit du tout perduë, faute qu'il n'y auoit point de recours des griefs faicts par les Prouinciaux.

Que les visiteurs ne soient mis ou nōmez par le general qui nōme tousiours ceux qui luy plaist, & ne leur donne pouuoir & commissiō que pour luy faire rapport simplemēt (ad referendum) & s'entēdent ensemble, de sorte qu'ils font plutost mal que biē, & augmentēt la maladie plutost qu'ils ny apportēt le remede, comme il s'est veu par experiēce, en ceux qui dernieremēt ont acheué leur visite: & au cas qu'il y ayt visiteurs, qu'ils ayēt pouuoir de remedier, & chastier s'il en est besoing.

Que si vn General se trouue estre estrāger, que l'autre d'apres soit Espagnol, ainsi qu'il

s'obſerue entre les Peres de S. Frãçois: pour ce que toute la compagnie depandant d'vn General, quand il eſt eſtranger, il ne ſçait & n'entend rien des affaires d'Eſpagne, pour les bien regir & adminiſter.

Que les aſſiſtãs qui aydẽt au General, ſoiẽt des plus ſages & entendus de la compagnie, & qu'ils ayent conjointement auec luy leur voix deciſiue en l'adminiſtration. Car autrement ils ne ſeruent de rien, & le General fait ce qu'il veut.

Que les Loix de la cõpagnie ſoient fermes & ſtables, & non arbitraires en remettant le tout au General & aux ſuperieurs cõme l'on fait. Car noſtre Pere Ignace les faiſant telles, ſuppoſoit que les ſuperieurs deuſſent auoir vne pureté Angelique & toute autre que celle qu'ils ont maintenant: auſſi que comme diſent les Philoſophes & Iuriconſultes, vne Republique ne peut eſtre biẽ ordonée, quãd les loix ſõt arbitraires, & ſe remettẽt à la volonté des Iuges: au contraire moins il y aura d'arbitres, & mieux ſera elle gouuernee. Ce qui ſe recognoiſt tellement par noſtre experiece propre, que ſi l'on n'y dõne ordre, noſtre compagnie plus on ira en auãt ſera plus mal regie & gouuernee. Car chaque iour cõme les hommes deuiennent imparfaits, il ſe comettra de plus grãdes iniuſtices & griefs.

Que d'icy en auãt on reſoluë la maniere de la congregation Generale toutes & quantes fois qu'il en ſera beſoin pour remedier & reformer ce qui ſera neceſſaire & conuenable

en la Compagnie, ainsi qu'il est enioint par les statuts. Et que cela se face par determination des Congregations Prouinciales qui la demanderōt, & non à la volōté & discretion du General & des Procureurs qui vōt à Rome, lesquels soit pour crainte & respect, soit par cōplaisance & à cause de leurs pretensiōs, & des charges qu'ils esperēt de luy, font tout ce qu'il luy plaist, qui est qu'il ne se tient iamais aucune assemblee Generale, estant aisé à voir que c'est luy seul qui la tiēt, & ne veut iamais en voir autremēt, de sorte que iamais il n'assemblera de cōgregation que par force & pour ne pouuoir faire autrement, comme il se voit maintenant par experience.

Que quand on tiendra telle congregation gene rale, ce ne seroit point ceux que le General voudra ou nōmera qui y aillent: Car ils seront tous ses partisans, & ne s'y fera rien de bien, ains seulement ce sera de grands fraiz, & les choses demeureront en pire estat, & sans esperāce de remede. Car ce que l'on prē droit pour remede, se conuertiroit en plus grād mal, comme l'on craint de ceste assemblee, si ceux qui y doiuēt aller ne sont esleus par les congregations particulieres.

Que l'on donne ordre à ce que la Compagnie soit aquitee de plus de 250. mil escus que doiuent les Prouinces d'Espagne, & dont de la plus part ils payent rente. Car la seule Prouince de Tolede en doit 70. mil, & celle de Castille la Vieille autant, & tous les iours les debtes & interests vōt augmentāt, ce qui mā-

gē les reuenus & fondations des maisons & Colleges contre l'intention & défenses expresses des fondateurs:&auiourd'huy les debtes & engagemens sont venus à tel poinct, qu'on ne cerche qu'inuentiōs d'auoir argent par tromperies & autres mauuais moyens, en vexant & chargeant les ames penitentes par mille sortes & manieres de tirer argent, ce qui auilit & prophane les Sacremens que ils vendent ainsi.

Que pour donner remede à vn tel & si vniuersel desordre, on leur enioigne de prendre Messes, Chapelenies, & fondatiōs, au moins iusques à tāt que l'on se soit acquité du tout puis qu'autrement en vn temps si calamiteux & si fascheux où nous sommes, il ne se peut trouuer de meilleur & plus prompt remede que celuy-là.

Que doresnauant on face de bonnes loix & cōstitutiōs, à ce que l'on ne puisse plus recenoir d'auātage de persōnes que chaque maisō ou College en pourra cōmodément nourrir auec les aumosnes & reuenus ordinaires, ainsi que le commandent & ordonnent les anciens Conciles, & nommément celuy de Trente, & mesme vn decret de la congregation generale de ceste cōpagnie, que iusques icy on n'a nullemēt obserué: ains au contraire par vne excessiue ambition, insolente, & conuoitise de s'étendre par tout le monde, & se fourrer en tous endrois, on reçoit tous les iours beaucoup plus de personnes qu'il n'est besoing selon les statuts, & que l'on ne peut nourrir

nourrir. Et de là en sont procedees deux grandes ruines, l'vne de tant de debtes, engagemens & necessités: L'autre plus grande encore, de tenir vne telle chourme de subiects, ieunes, inutiles, impertinens & imparfaicts en toutes sortes: ce qui a fait que la compagnie s'est tellement relachee & dementie: D'autant que ceste grande perfection que veulent les status, se trouue en peu de personnes. De sortes qu'il n'y a autre remede à cela que de garder les Conciles, & empescher de n'en receuoir dauantage qu'on n'en puisse nourrir, ou autrement la reception sera nulle, & le subiect incapable de faire iamais vœu ny profession, sur peine au superieur qui le receura, ou consentira qu'on le reçoiue, de priuation de sa charge, & de toute voix actiue & passiue.

Que l'on reçoiue les subiects auec grande cautelle & circonspection, non à cause des biens & commoditez, mais selon les qualitez requise par les statuts, & que pour vn plus grand remede on ne prenne point de legitimes, ainsi que tāt de fois on a souhaité & traicté mesme és congregations generales.

Pour le gouuernement.

Que d'autant que les constitutions de la Compagnie sont si parfaictes que pour les obseruer & accomplir de point en point, il faudroit vne pureté comme Angelique: ce qui ne se trouue parmy tant de personnes qu'à la Cōpagnie, & qu'elle reçoit tous les iours, & mesme moralement n'y peut estre: On auise à re-

former ces statuts, & à les accommoder à la corruption du temps qui court, & à la foiblesse & imperfection des suiets qui sont & seront par cy apres. Car autrement s'ils demeurent tels qu'ils sont on ne les gardera pas, & on en passe beaucoup: & toutesfois on se vante de tenir la perfection d'iceux, ce qui est plustost dans le liure qu'en leurs personnes: de sorte que autre chose est le statut que l'on professe, & autre chose ce qui se garde & practique: ce qui est viure sans loy & tromper le monde.

Que tous les superieurs de la Compaignie sortans de leurs charges se soubmettent à en rendre compte. A sçauoir les Recteurs à leurs prouinciaux, & eux au Commissaire general, & cestuicy à l'Assesseur esleu par la congregation generalle, à fin de faire iustice des choses qu'ils pourroient auoir iniustement commises.

Que és congregations generales qui se tiennent de trois ans en trois ans pour remedier aux necessitez des Prouinces, ils ayent voix decisiue comme il se practique en tous les autres Ordres: Car c'est vn abus intolerable qu'ẽ vne assemblee d'hommes d'aage, doctrine & intelligence de chaque Prouince, & qui ont veu & sçauent mieux les necessitez qu'vn general estranger, qui residant à Rome ne les peut entendre que par le rapport d'autruy: que ceux la di-je n'y puissent apporter remede, & n'ayent aucune part & voix que pour represen ter & proposer ce que le general n'entend pas: De sorte que s'assembler ainsi auec telle de-

ſordre & inquietude, s'appelle proprement ietter des parolles en l'air, & enuoyer à Rome vne charge de papiers que l'on iette en vn coin ſans s'en ſoucier.

Qu'aucun ne ſoit ſuperieur que pour trois ans, & ſoient ſuiets autres trois ans pour apprendre à obeyr, qui eſt vn Gouuernemét ſingulier & vſité en pluſieurs autres Ordres, & approuué meſme par ſainct Ambroiſe, eſtant intolerable qu'il y ait en vne Cõpagnie vn ſuperieur vingt & trente ans durant, & que tout le Gouuernement d'vne Prouince ſoit entre peu de gens qui ſe donnent la main l'vn à l'autre, & s'entendent auec le General.

Que l'eſlection des ſuperieurs de chaque Prouince ſe face par la voix de gens Deputez, qui ſçachent fort bien les qualitez des eſleus, puis le General les confirme. Mais non pas que luy le face par le rapport d'autruy qui ſouuent eſt faux, & peut eſtre trompé à chaque moment, & celuy qui informe, fauoriſe ordinairement ſon amy bien qu'incapable, & met en mauuais predicament celuy qui ne l'eſt pas, encore que d'ailleurs il en ſoit digne: de ſorte que cela cauſe vne notable acception de perſonnes.

Que l'on donne ordre que tant de perſonnes ne ſortent point de la compagnie, comme il ſe fait tous les iours au bout de 20. & 30. ans: de ſorte qu'il y en a beaucoup plus dehors que dedans: ce qui ſcandaliſe fort le monde, & fait deſ-honneur à leurs familles, & meſme cauſe de grands dommages & inconueniens en l'e-

ſtat. Choſe non iamais veuë ny ouye en quelqu'autre Ordre de l'Egliſe que ce ſoit.

Que pour vn entier remede à cet abus, tous facent profeſſion en vn certain temps limité, comme en toutes les autres Religions, ainſi que l'ordonnent les Conciles. Et iamais on n'a veû le temps de la profeſſion arbitraire, pour les inconueniens & abſurditez qui en arriuent tous les iours en la Compagnie. Et cela eſt la plus importante choſe qu'il y ait à reformer ſuyuant le iugement de tous: Et les Procureurs de Cour l'ont requis pluſieurs fois au Roy Catholique, qui le leur a promis, comme il appert en vne requeſte imprimee des Eſtats derniers. Car par ce ſeul moyen de ne faire point profeſſion, le General exerce vne grande tyrannie ſur toute la Compagnie, & particuliers d'icelle qui n'en oſent ouurir la bouche, de peur d'eſtre auſſi iettez hors comme l'on fait les autres.

Que l'on donne vne honneſte occupation à ceux de la Compagnie, à fin qu'ils ayent ſuiet d'eſtre plus retirez & employez: Car on voit comme ils ſe relaſchent grandement aux miniſteres, & la plus part ſont oiſifs, & ne demeurent iamais en la maiſon: de ſorte qu'il n'y a ruë chemin, & viſite, où on ne les rencontre, ny affaire dont ils ne s'entremettent: Ce qui eſt vne pepiniere de ttref-grands inconueniens, & qui donne vn grand trauail & importunité aux Conſeils & Officiers du Roy m. ſme.

Que toutes ces choſes qu'il eſt beſoin de reformer ſe trouueront fondees en droict Ci-

uil & Canonique, en Conciles, decrets & és ſtatuts meſme de la ſocieté, & és memoires qui ſont entre les mains de l'Archidiacre de Tolede, comme entr'autres eſt l'importance d'vn Commiſſaire general & de faire la profeſſion, & autres choſes ſemblabes. Et ſeroit expedient que le tout fut enuoyé à Rome à Don Iuan de Hoces qui les entendra fort bien pour en informer ſa Saincteté.

Que ceux de la Compagnie ne ſoient pas ſeuls à enſeigner la Grammaire, mais qu'é chaque ville où y a eſcholes, on donne bons gages à autres precepteurs ſeculiers, ou bien que l'on face ſubir l'examen à ceux de le Compagnie, la plus-part eſtant ſi ignorans que l'on leur peut mettre l'a, b, c, en main pour apprendre. De ſorte que la langue Latine commence à ſe perdre en Eſpagne, & auec elle les ſciences, & y introduiſent vne barbarie ſemblable à celle du temps des Gots,

Pour les Confeßions.

C'eſt affaire eſt de tres grande importance. Car pour y auoir des pechez reſeruez aux ſuperieurs, quelques vns de la Compagnie demeurent cinq & ſix ans en peché mortel, commettans mille ſacrileges, ſans oſer ſe confeſſer au ſuperieur & confeſſeur ordinaire, à cauſe que le ſuperieur n'en donne la permiſſion, ou s'il la donne c'eſt auec grande difficulté & auec tant de ſortes de demandes & queſtions, que le ſeau de la confeſſion court fortune d'eſtre manifeſté.

Qu'ils ne gouuernent point les ſuiets par le

moyen des confeſſions. Et qu'ils oſtẽt de leurs ſtatuts certaines parolles qui diſent, qu'il faut rendre compte aux ſuperieurs en cõfeſſion ou en ſecret, à fin de les pouuoir mieux regir: car cela engendre ſcandale.

Qu'ils prennent la bule de la croiſade, & cela leur ſerue pour auoir abſolution des cas reſeruez: d'autant que les ſuperieurs leur font entendre qu'elle ne leur ſert de rien pour cela: ce qui fait qu'ils ne ſe ſoucient de la prendre pour les indulgences. Et ce pendant eſt à noter que pluſieurs ſuperieurs & Docteurs en Theologie meſme des principaux prennent la bule pour ſoy & pour les confeſſions, & toutesfois ils diſent aux ſimples & petits qu'ils ne la doiuent prendre pour cela, qui eſt proprement ce qui eſt dict des Phariſiens, *Imponunt onera*, &c.

Qu'ils n'obligent perſonne à faire Confeſſion Generale de ſix en ſix mois, ou d'en en an, pour ce que c'eſt vne charge trop dure, & le peché eſtant vne fois biens confeſſé, on n'eſt plus obligé à le confeſſer d'auantage.

Que ſi iamais les Confeſſeurs d'vne maiſon ne ſoient Conſeillers, pour ce que ſi on vient à leur demander conſeil en quelque cas pour donner Office ou charge, & là deſſus donnent quelque aduis qui intereſſe tant ſoit peu, on vient auſſi toſt à preſumer mal du ſubiet dõt il eſt queſtion. Ce qu'eſtant cognu, comme tous ceux de la Compagnie le peuuẽt fort bien ſcauoir, on faict grande difficulté de ſe confeſſer à telles gens. Outre cela, cõme ils ne gardẽt pas

la correction fraternelle ny l'ordre iuridique à chastier, il arriue que quand quelques vns sont en bonne reputation, & qu'ils viennent à tomber en peché mortel, ils n'osent en aucune façon s'aller confesser, voyans que toutes les aduenuës leur sont fermees, & que s'ils se confessent, se seroit le moyen de descouurir leur confession: ce qui les ruineroit, comme il est arriué à plusieurs, iusques là qu'il y en a qui ont dit, qu'ils aymoient mieux se mettre en hazard de damnation que de se confesser aux superieurs.

Que le Seau de la confession soit gardé, ainsi que Iesus-Christ & son Eglise le commandent.

Pour la correction Fraternelle.

Que la correction s'obserue comme elle est couchée en l'Euágile, & exposee par les saincts Docteurs, & soit osté cet article de la regle de la Compagnie, qui dit, *Que chacun soit content que les fautes & erreurs qui auront esté remarquees en luy, soient manifestees par qui que ce soit qui les sçache hors la Confession:* afin que delà on n'infere pas, que l'on puisse auoir recours aux Superieurs auec le peché mortel secret, en disant que par cet article on a renoncé au droict & obligation de la correction Fraternelle. Car iamais personne n'a entendu cela en entrant en la Compagnie, ny que les paroles de l'Euangile se doiuent reduire à ceste regle, si elle n'est conforme à iceluy. Et delà il arriue que plusieurs perdent leur honneur contre leur intention, & se tiennent vilainement trompez, ce qui trouble la paix, & engendre des enuies &

haines mortelles. Que l'on garde le ſecret naturel ſelon l'expoſition des ſaincts Docteurs & de tous les ſcholaſtiques, pour ce que en la Cõpagnie on n'en tient aucun compte.

Qu'au chaſtiment ſoit gardé l'ordre iuridique auec charge & deſcharge, comme il ſe fait en toutes les religions & Eſtats du monde: Car le contraire de cela eſt cauſe de la perte & ruine de pluſieurs ſans leur faute, & ce par tromperie, ou autrement.

Que l'on ſe trouue aux proceſſions Generales, & qu'ainſi le peuple ſoit edifié par humilité, comme il ſe fait és autres Ordres, pour ce que l'on a remarqué quand il ſe faict vne proceſſion ſolennelle, pluſieurs d'entr'eux les vont voir ſecrettement, en des feneſtres & ialouſies: & puis qu'ils les peuuent voir en ſecret, il n'eſt pas inconuenient qu'il les accompagnent en public.

Qu'il y ait certains confeſſeurs particuliers pour les pauures: car le peuple ſe plaint grandement que l'on ne reçoit que les riches & les Grands.

Que les donations que feront les Nouices, ne ſoient point auec communion reſeruée au Pape, & n'ayent force que le temps qu'ils demeureront en la Compagnie, & en faiſant les vœus & la profeſſion, qu'ils ne puiſſent tenir benefices, n'y iouïr des droicts d'aiſneſſe, pource que de là s'ẽ enſuit de notables incõueniẽs.

Qu'auant qu'entrer en la Compagnie, ſuiuãt l'Ordonnance & Decret du Pape Gregoire en ſon extrauagante on les aduertiſſe clairement

afin qu'ils n'en ignorent rien : Car si cela ne se fait, il arriue qu'apres plusieurs années ils trouuent des difficultez à quoy ils ne veulent s'obliger, & se plaignent d'auoir esté deceuz en cela, faute de leur auoir donné à entendre : ce qui les fait viure sans plus se soucier de rien & comme perdus & abandonnés : de sorte que plusieurs en sortent, comme il se voit tous les iours, & les vns se marient & ont des enfans au grand scandale de toute l'Eglise : les autres estant Prestres souffrent beaucoup de necessitez & miseres pour auoir toute la Societé contraire : Dieu veuille remedier à tout.

LETTES DIVERSES des Indes Orientales escrites par les Peres Iesuites & autres de l'Ordre de S. Francois, traduites du Portugais.

PAX CHRISTI,

Nous sommes tous en grand tristesse en ceste Prouince, pour n'auoir eu en ceste année de 1608. aucunes lettres de la Prouince de Portugal, ny de nostre Pere General, d'autant que de quatorze nauires qui sont partis de Portugal, il n'y en a eu qu'vn qui soit arriué à ceste coste, & encores a esté poursuiuy de telle

orte par treize nauires Holandois iuſqu'à la ſbare ou rade de Goa, que ceux de dedans apres s'eſtre ſauuez dans de petits vaiſſeaux auec toutes leurs marchandiſes & argent, l'ont mieux aymé bruſler eux-meſmes que le laiſſer au pouuoir des ennemis: ce qui a eſté cauſe que nous n'auons eu aucunes lettres ny nouuelles, ſinon qu'en general nous auons ſçeu ſeulement que dans le vaiſſeau du vice Roy, qui n'eſt encore arriué, viennent quelques vns de nos Peres. Ce retardement du vice Roy apporte vn grand preiudice à tout cet Eſtat qui eſt enuironné de tous coſtez d'ennemis puiſſans. Et d'autant qu'on apreſte icy vn Galiõ pour Portugal, dans lequel s'embarquera à ce mois de Decembre vn de nos religieux appellé le Pere François, qui và a Rome pour eſtre Procureur de ceſte Prouince, & qui vous portera nouuelles, ie ne feray ceſte-cy gueres longue, ſinon pour vous dire quelques particularitez arriuées qui m'ont donné ſuiet de vous eſcrire, encore que ie l'aye deſia faict par deux fois ceſte année. Ie vous diray donc qu'en la partie de Chaldée qui s'eſtend depuis Babilone iuſqu'au deſtroit de Bacoram, où le fleuue Eufrate s'enbouche en la mer de Perſe, Il y a grand nombre de Chreſtiens que l'on appelle de S. Iean Baptiſte, ſubiects d'vn Roy d'Arabie appellé CaydMorabeca, & deſirent fort de s'vnir auec l'Egliſe Romaine, & d'auoir quelqu'vn qui les inſtruiſe, & leur monſtre leurs erreurs, qui doiuent eſtre grandes, veu le long temps qu'il y a qu'ils ſont ſeparez d'icelle. Ils ne ſont pas ſeu-

lement là, mais ils vont encores en Meſopotamie & autres Prouinces proches. Et ces Chreſtiens auec leur Roy Morabeca ſont fort moleſtez par les Turcs, qui tiennent vne fortereſſe en ce deſtroit de Bacoram. Quelquesfois meſmes ils ont auec leur Roy enuoyé des Ambaſſadeurs à ceſt Eſtat, pour demander ſecours de vaiſſeaux de guerre au nombre de dix ſeulement, qui ſeroient ſuffiſans pour paſſer certain endroit de ce deſtroit, & en chaſſer du tout les Turcs. Ce qui ſeroit facile, & de treſ-grande importance pour ceſt Eſtat, d'autant que leur Roy veut demeurer ſuiet des Portugais, & leur mettre en main la fortereſſe. Surquoy le Gouuerneur n'a rien reſpondu encores, & y a apparence qu'il n'en fera rien. Car ils m'ont eſcrit & me prient de donner faueur à leur Ambaſſadeur pour pouuoir parler au Gouuerneur, & que l'on leur enuoye des Peres pour les inſtruire en la foy qu'ils deſirent profeſſer. Ce que i'ay toutesfois differé de faire, pour ce que les Peres de S. Auguſtin tiennẽt quaſi pour l'heur ceſte Prouince de Perſe & de Chaldee, où ils vont & viennent, mais iuſqu'à maintenant ſans y auoir rien fait encores, pource qu'ils n'y font pas grand ſeiour: Et ce qui importe le plus en telles entrepriſes eſt la patience & perſeuerance, & ſe reſoudre à demeurer là pour touſiours, comme nous autres de la Compagnie faiſons. Auſſi ces Chreſtiens là ne nous quittent iamais, & demandent touſiours des noſtres, mais iuſqu'icy ie n'ay rien faict pour eux, à cauſe que nous aurions neceſſairement

affaires à ces Peres Auguſtins qui s'y oppoſe-roient, & en ces parties ſi eſloignees du S. Siege Apoſtolique, il n'y auroit pas d'apparence d'entrer en ces contentions. Ces Chreſtiens voyans donc que de ces parties l'on ne leur donnoit aucun ſecours, ils ont pris aduis & conſeil de quelques Portugais qui ont trafiqué en Chaldee, l'vn deſquels eſt vn André Pereyra qui a ſeruy long tẽps ſa Majeſté en ces pays, & par qui i'ay eſcrit vne autrefois à voſtre Reuerence, & vn autre nommé Philippe de Mornello Gentilhomme Eſpagnol, qui a touſiours veſcu & procedé pardeça auec grand honneur & reputatiõ, & eſt venu de Chaldee auec ces Ambaſſadeurs en ceſte ville, eſtant porteur de ces lettres: & ainſi ils ont deliberé de chercher le remede à la ſource meſme, & ſe ſont reſolus pour le meilleur & plus aſſeuré d'enuoyer vn de leurs Eueſques pour Ambaſſadeur au S. Pere, pour luy preſter l'obedience, & de là à ſa Majeſté Catholique pour impetrer d'elle la faueur & ſecours neceſſaire pour leur reduction, pour laquelle il importe grandement de chaſſer de là quelques Turcs qui y ſont en petit nõbre: & ſans doute il ſemble qu'on le leur accordera. Car outre qu'en ceſte entrepriſe il y va beaucoup de la gloire de Dieu & de la Courõne de Portugal, elle ſera encor de grande importance pour tout ceſt Eſtat. Car le ſecours qu'ils demandent eſt de peu de frais, d'autant que cinq cens hommes en dix ou douze vaiſſeaux peuuent faire tout cet effet qu'ils pretendent. C'eſt André Pereira & Philippe de Mor-

nello qui leur ont donné ce conſeil, deſirent la faueur de voſtre Reuerence, & ſont venus icy de leur part pour me prier vous en eſcrire pour les aſſiſter par delà vers ſa Maieſté & ſon Conſeil. Ils meritent cela, car ce ſont gens d'honneur,& qui affectionnent beaucoup noſtre Compagnie: & meſme Mornello en qui ſera tres-bien employée la faueur pour le grand zele qu'il a enuers nous: & y a trois ans entiers qu'il eſt icy pour cela. Ie ne ſçay pas qui pourroit traicter ceſt affaire auec plus de ferueur,& ſans pretendre autre choſe que la gloire de Dieu & le bien de ces pauures Chreſtiés. Ces deux hommes ſont partis de ceſte ville par diuerſes voyes, & tous deux vont pour eſtre compagnons de l'Eueſque,& ont intention de repreſenter à ſa Saincteté qu'en tout cas il luy plaiſe nous commettre ceſte charge, eu eſgard que ceux de noſtre Compagnie ſont plus propres pour ceſte entrepriſe, en excluant par brefs Apoſtoliques tous autres Religieux quels qu'ils ſoient, qui ſe voudroient entremettre en ceſt affaire. Pour ce i'en eſcris à noſtre Pere General, à ce que ſuyuant cela il fauoriſe en tout ce qu'il pourra la bonne volonté & intention de ces hommes là, en choſe ſi importante à toute noſtre Compagnie, & principilement en ce qui eſt de l'impetration des brefs de ſa Saincteté, pour empeſcher tous autres Religieux d'entrer en part auec nous en ceſt affaire, puis que nous auons deſia experimenté ces Chreſtiens,& qu'eux auſſi ne demandent que nous.

Pour les nouuelles que ie puis donner à vostre Reuerence, touchant ceste Prouince en ce qui est de nos Colleges residences & maisons elles sont bonnes Dieu mercy : & vous diray, outre ce qui va par l'annuelle du Galion, que Dieu s'est seruy grandement de nous selon l'ordre & obligation de nostre Institut. Nostre Compagnie est bien receuë & estimée par tout, ainsi qu'elle a tousiours esté. Pour le regard de la mission de Mogor, nous auons nouuelles que nos peres s'y portent bien & sont fort bien venus pres du nouueau Roy qui a succedé depuis trois ans à son pere Acabar, comme vostre Reuerence pourra voir beaucoup plus amplement par l'annuelle du Galiõ. Nous attendons tous les iours le Pere Marc D'opinheiro qui vient auec vn Ambassadeur que ce Roy enuoye icy, s'il arriue auant le partement du Galion ie vous donneray aduis de tout. I'ay eu des lettres & nouuelles fresches, (escrites en Iuillet 1608.) de cinq de nos peres de la residence d'Etiopie, comme vous verrez par vne longue lettre qu'ils m'ont escrit de là dont ie vous enuoyeray la copie par l'annuelle de Noel. Et certes, ie vous diray, que nous auons esté fort marris de sçauoir comme vne si ancienne Chrestienté, qui est depuis le temps des Apostres, s'est si mal conseruee, car elle est infectee de mille sortes d'erreurs. I'espere auec la grace de Dieu que ceux de nostre compagnie seront l'instrument & le moyen pour les reduire à la vraye foy de l'Eglise Romaine, dequoy l'on peut auoir grandes espe-

rances,& Dieu commence à nous les donner desia,d'autant que l'Emperur de ce pays là le desire & procure fort, mais il n'ose encores le mettre en effect pour la crainte du souleuemēt des siens qui sont fort aysez à se rebeller. Et comme il est homme fort prudent & sage, à ce qu'ils disent, il en escrit à sa Saincteté & à sa Maiesté: i'enuoye à vostre Reuerence la copie de ses lettres par le pere Pierre François. On dit mesme qu'il veut enuoyer vn Ambassadeur à sadicte Saincteté auec vn des nostres qui est là,& si Dieu luy donne vie & le conserue en l'Eglise,on peut iuger par les indices, qu'il ne manquera de le faire. A quoy pourra ayder beaucoup si l'ō descouure quelque chemin par les lettres de Melinde, comme il y a apparence qu'il y en a selon la cognoissance que ces peres la en ont, & qu'il y va des Carauanes par ceste voye là. Mesme ceste année ie pense enuoyer deux peres à Melinde, dont le Roy est fort nostre amy, pour essayer s'ils pourront trouuer ce passage, qui seruira de beaucoup à l'auancement de la Religion en ces pays là,par le moyen des peres qui y sont, & des enfans des Portugais qui y passerent autresfois auec Dom Christofle de Gama, & d'autres Chrestiens abissins Catholiques, qui ne manque pas à en reduire beaucoup des schismatiques, dont y en a desia plusieurs qui sont fort esbranlez. Ces peuples sont fort affectionnez en nostre endroict, & fort contens du proceder de nos peres auec les Catholiques, & confessent ingenument que

leurs Religieux sont en grande erreur, & qu'il ny a rien qui sur tout les confirmes tant que la bonne vie que nous menons, qui accuse & condamne entierement celle des leurs, de sorte qu'il y a apparence que cela les pourra reduire de leurs erreurs. Dieu par sa grace nous vueille ouurir le chemin pour ce qui est de la gloire de son nom en ces quartiers là. En la Prouince de Malabar dont nostre principal College est celuy de Cochin, il y a moins de paix & de tranquillité, que non pas icy à Goa où tout est fort paisible. Car depuis le departement des Nauires de l'an passé, où estoit le pere Nicolas Spinola, par lequel vostre Reuerence aura sceu en quel estat estoient nos affaires auec l'Euesque de Cohin, encores que l'Archeuesque Gouuerneur & les Officiers du Parlement de Goa ayent interposé leur auctorité par lettres enuoyees à l'Euesque au nom du Roy pour surseoir tous les differends qui sont entre luy & nous, touchant les Eglises de Pescaria (que nos peres ont administrées tousiours depuis plus de 60. ans en ça,) iusques à ce que sa Majesté en fut informee : Toutesfois nonobstant cela l'Euesque se laissant transporter à sa passion, est venu auec vne armee de quatre ou cinq Galiotes remplies de Soldats, vagabons & pillars, à ses propres cousts & despens, ou plustost à celuy de nos peres, qu'il auoit condamnez en peines exorbitantes, & est entré hostilement dans la Pescaria où il a commis mille choses insolentes & indignes d'vn Prelat Capucin & aagé

aagé de plus de 70.ans. Et ce qui nous donne plus de creue-cœur en cela, eſt que iamais l'Archeueſque Gouuerneur ne s'eſt ſoucié d'y donner l'ordre qu'il pouuoit & deuoit. Surquoy voſtre Reuerence pourra conſiderer le grand preiudice que toute ceſte action eſt pour apporter à tous les Chreſtiẽs de deçà, eu eſgard meſmement qu'ils ſont ſi eſloignez de ſa Sainɛteté & de ſa Majeſté, & que la Iuſtice de deçà ſe conduit que par reſpects & intereſts entierement humains. Et c'eſt vne choſe eſtrange à conſiderer combien les Peres de noſtre Cõpagnie ont ſouffert de ceſt Eueſque, & le grand intereſt & dommage que cela a apporté à toutes les Egliſes que nous tenõs en ceſt Eueſché, au nombre de plus de 80. qui y font vne treſ-grande perte ſpirituelle, Ce que l'Eueſque ne conſidere pas aſſez comme il deuroit. Pour ce qui eſt des Chreſtiẽs de la Serre ou de la Montagne, il y a graces à Dieu vn plus grand repos entr'eux, encor qu'ils ſoient proches de Cochin. Auſſi ont ils vn Eueſque qui nous aime, & monſtre vn grand zele à aider nos Peres en l'Inſtruction qu'ils font, & a eſté biẽ aiſe du Bref de ſa Sainɛteté que ſa Majeſté luy a enuoyé pour pouuoir chãger le ſiege de l'Egliſe Cathedrale à Cranganor, où il eſt deſia auec plus de commodité, pour eſtre l'vne de nos fortereſſes, comme ceſte annee l'on a eſprouué. Mais l'Eueſque de Cochin, de qui ce lieu de Cranganor a eſté deſmembré, comme dependant de Cochin n'y a fait aucune reſiſtance, ſinon qu'il dit qu'eſtant de retour de Peſcaria à Cochin, il viendra à Cranganor fai-

re le Cresme&autres functiõs Episcopales. Ce que nous ne doutons point qu'il ne face, pour estre fort suject à la passion de sa colere, mais aussi nous craignons qu'y allãt il ne face quelque chose mal à propos, d'autant que ceux du pays sont fort determinés & affectionnẽt fort leur Prelat, pour l'honneur duquel ils mourroient fort volontiers. Ie prie nostre Seigneur qu'il luy plaise mettre la paix par tout, & reprimer la puissance du diable seul autheur de tous ces scandales & desordres, n'y ayant partie où il ne seme la zizanie.

Quant à la Chine, il n'y manque pas aussi occasion de merite pour la persecutiõ que nous y auõs de la part de l'Euesque qui est religieux Dominicain, & ayant demeuré en ces lieux là quelques annees auant qu'estre Euesque, il s'est tousiours monstré fort contraire aux affaires de nostre Cõpagnie : aussi quãd nous le vismes paruenu à ceste dignité, nous iugeames bien quel traictement il nous feroit, de sorte qu'aussi tost qu'il arriua là sans autre sujet que de la mauuaise volõté qu'il nous portoit, il fit notifier à tous ceux de nostre College qu'en façon aucune nous n'eussiõs à nous mesler de la predication, ni mesme en nostre Eglise. Surquoy ayant consulté ensemble, & recommandé cet affaire à Dieu, tous les peres se sont resolus de ceder à sa passiõ, eu esgard aux choses desordonnes qu'il fait, comme vous pourrez voir par les lettres de ce païs là. Parmy to' ces desordres il venoit vn Pere de la Chine en ce païs, ie ne sçay si en intention de passer plus auant iusqu'en Portugal, mais s'estant mis en

vne Galiote de huit qui estoiẽt parties ensemble, la tourmente les a tellement acueilliz au goulfe d'Aynaon, que celle où il estoit s'estant separee des autres, on ne sçait qu'elle est deuenuë, depuis n'ẽ a on eu nouuelles, il s'appelle le P. Frãçois Naturel de Cortisada, qui vint de Portugal dés l'an 1592. Pour les nouuelles de l'estat chacun est fort triste, & desconforté pour le trop long retardement de la venuë du Viceroy auec vne armee de secours, à cause que les Holandois se rendẽt quasi maistres de la mer, sans que personne leur resiste, & cest an mesme le 17. de septembre, ils sont venus auec 13. Nauires surgir iusqu'a la bare de Goa, sans qu'on les en ayt peu empescher; Ce qui a esté cause que les nostresmesmes ont brulé le Nauire Oliueira, cõme on a fait pour le mesme suiect à Mizanbique, d'vn autre qui hiuernoit là de l'armée de don Hierosme Contina. Voila ce qui est des affaires de la Compagnie, me remettant du reste des autres particularitez à la plus ample relation qui ira dans le Galion annuel, & sur ce ie me recommande à vos bonnes prieres.

De Goa ce 18. Decembre, 1608.

Gaspard Fernandez.

Autre Lettre.

PAX CHRITI, IESVS.

Il me semble qu'estant en ceste Cour pour les affaires de la Prouince de Sud ou Midy, ie

uis obligé à rendre conte à vostre Reuerence de tout ce qui s'est passé depuis le partement du Pere Nicolas de Spinola, qui fut l'an passé pour se plaindre à sa Maiesté de la violence que nous faisoit Monsieur l'Euesque de Cochin, lequel persecute & calõnie ouuertemẽt toute nostre Compagnie, en luy mettant sus mille faulses imputations, mais nous espe-rons qu'auec le temps Dieu fera voir claire-ment nostre innocence à tout le monde, & que à ceste heure ledit pere sera non seulemẽt arriué à bon port, mais mesme qu'il nous viẽ-dra quelque bonne despeche de la Cour de sa Maiesté, ou pour le moins resolution & con-gé de nostre pere General pour laisser tous ces Chrestiens de deçà, puisque tout le seruice que nous y pouuons rendre ne sert qu'à nous faire perdre d'auãtage nostre credit & reputa-tion. Car l'affaire que nous auõs icy est passée beaucoup plus auant que vous ne sçauriez imaginer. Au restre ceste lettre va par la voie de quelques Portugais, qui accompagnent les Ambassadeurs de Bombareca, qui sont venus icy pour demãder quelques Peres pour instrui re les Chrestiens qu'ils appellent Ioannites, auec secours pour chasser les Baschas Turcs leur ennemis qui sot en leur destroit. Vostre Reuerence pourra estre informée par le Pere Spinola de tout le commẽcement de ceste no-stre afflictiõ qui a esté la plus grãde que nôtre Compagnie ayt encore euë: & continuë tous les iours ledit sieur Euesque de Cochin en sa violente passion contre nous. Car enuiron le commencement du mois de Feburier de l'an

1608. il a esquipé quatre Vaisseaux vers la Coste de Pescaria pour à force d'armes en chasser les Peres qui par plus de 60. ans auoiẽt cultiué & procuré l'auãcemẽt du Christianisme en ces cartiers là, où auoit esté la premiere instructiõ de nostre bien heureux pere François Xauier. Là ledit sieur Euesque a fait commettre telles insolẽces, cruautez & brigãdages parmi ces pauures gens qui obeissoiẽt aux peres, que iamais les Empereurs payens & infidelles n'en firent d'auantage aux premiers Chrestiens. Il voulut du commencement se saisir du principal lieu du païs qu'õ appelle Pernicale, où il fut par mer auec force vaisseaux cõmãdez par vn Cordelier nommé frere Pierre de Bẽtacor, hõme tresmeschãt, & par terre il fit venir force Mahometãs & Idolatres du pays, sans qu'il en fut grãd besoing, puis qu'il y est entré sãs peine & resistance. Apres il prit prisõnier le Pere Pierre Ayres personnage d'insigne vertu & pieté, & de tres-grand merite & reputation en toute ceste coste: & non content de ce la retenu trois iours ainsi iusques à ce qu'il luy ayt mis entre les mains tous les ornemẽs de l'Eglise: puis à chassé tous les autres de nos Eglises & maisons, & de la Forteresse de Manar, & principalement de la Carcel, qui est vn tresbon lieu, lequel nous auions accõmodé à nos despens, & auions fait vne Eglise & maison d'iceluy: il en a fait sortir les nostres qui se sont retirez plus de cinq mois y a en vn lieu planté de Palmiers, là où encore il ne leur a voulu permettre de dire Messe, le iour de Noel mesme: Et nos Religieux y ayans fait cõme vn petit cou-

uert de paille en façon d'Hermitage, pour y celebrer, l'Euesque la enuoyé rompre par ses Prebstres, disant que par nos meschancetés & mal-façons nous auions perdu tous nos priuileges & functions. Outre ce à son instance & priere, Patãgatin, qui est vn negre de Peraua & l'vn des principaux Seigneurs de toute ceste Coste, a eu l'audace de chasser tous nos Peres de Viriã, Petenã, & Mẽnaiar qui sont de fort bons lieux & biens grands, & les a fait embarquer par force auec mille sortes d'outrages & paroles iniurieuses & scandaleuses, sans leur vouloir mesme laisser prẽdre leurs Breuieres & mãteaux, commandant qu'on les menast en vne Isle deserte. En fin l'Euesque est maintenant Seign. & Maistre de toute la Coste, excepté de deux places Vaypar & Mantar qui sont encores à nous & tiennent la main & obeissance à nos Peres. Tous les nostres estãs chassez se sont retirez au College de l'Isle des Roys, & est impossible de raconter toutes les fascheries & vexations que pour ce suiect est Euesque, a fait à tous les peuples qui nous rẽdent obeissance, iusques à les declarer mesme Excommuniez, leur prendre leurs enfans, & leur oster toute sorte de commerce, negotiation & embarquemẽs. Par les dernieres letres que auõs receuẽs de ces cartiers la, nous auõs eu aduis que ledit Euesque a maintenant quatre Tours & cloches auec de grandes forces, pour à forces d'armes se rendre maistre des deux places susdites & de l'Isle des Roys, auec resolution de razer le College & la forteresse

qui y eſt : & y a apparence qu'il en viendra à bout, puis qu'il n'y a perſonne qui s'oppoſe à ſa fureur. Et d'autant que la peſche de Perles ſe doit commencer le mois qui vient, qu'elle ne pourra ſe faire à cauſe de tant de troubles & diuiſions, l'Eueſque a eſcrit force memoires contre nous, publiant mille mẽſonges & fauſ ſetez, à ſçauoir que nous luy faiſons la guerre, & que c'eſt à noſtre occaſion que la peſche ne ſe fait point à Peſcaria. Surquoy nous auõs trouué bon de faire vne Requeſte au nom du Prouincial de la Prouince de Sud, par laquelle nous diſõs que pour le biẽ de la paix & pour remettre Peſcaria, dont le cõmerce importe au Roy & à ceſt Eſtat plus de 200. mil eſcus par an, nous ſommes preſts de rendre toute obeiſſance au ſieur Eueſque de Cochin (car c'eſt là le point ſur lequel il ſe fonde principalement en tout cet affaire) & d'oublier tout le paſſé, iuſques à ce que ſa Maieſté ſoit informee de tout, & que nous en ayons vne entiere reſolution de Rome: cela toutefois moiennant que cependant on nous remette en poſſeſſion des Egliſes & biens dont nous auons eſté chaſ ſez & depouillez. Nous auons fait cela afin que l'on recognoiſſe les fineſſes & ruſes de l'Eueſque qui pretend nous diffamer enuers ſa ſaincteté, en donnant à entendre que nous voulõs vſurper la iuriſdiction des Eueſques: & enuers le Roy en nous imputant que nous ſommes cauſe que ſa Maieſté perd la peſche de Perles de Peſcaria.

Voila mon Pere l'eſtat preſent auquel ſont

nos affaires. Mais ce qui nous a donné plus de desplaisir en toute ceste affliction, est de ce que Monsieur l'Archeuesque Gouuerneur de Goa n'a tenu compte d'y donner ordre, & a fait la sourde oreille à toutes nos plaintes & supplications : ains a tasché plustost de dõner contentement en tout cela à l'Euesque, bien que en apparence il dict qu'il n'approuue aucunement ceste façon de proceder pour la cõseruation de la iurisdiction. Mais c'est bien la verité si du commencement il y eust voulu donner l'ordre qu'il pouuoit, les choses n'en fussẽt pas venuës aux termes où elles sont. De sorte que tout le mal nous est arriué de l'euesque comme autheur, & de monsieur le Gouuerneur comme protecteur & defenseur. Ie pourrois dire beaucoup d'autres choses là dessus, mais le papier ne le pourroit pas permettre *& non omnia licent per atramentum.* Or tout ce que nous desirons & pretendons en ce faict de la Cour, est que sa maiesté nous accorde la solicitude & administration des Eglises de Pescaria : ce qu'elle peut faire tant par droict de patronnage & de presentation, que comme deleguez du S. Siege en tous les pays de deçà ce dont toutesfois quelque vns doutent encores. Que si nous auons la permission d'administrer le Christianisme en ces lieux-là, il faut que ce soit auec toute authorité & iurisdiction, comme nous auons eu iusq. à maintenant. Car d'autre façon auec des Prestres seculiers & des Moines nous ne pourrions faire chose qui vaille. Que si sa Maiesté n'en veut rien faire, nous la supplions de nous descharger

ger

charger quant & quant tant cela que de tout le reste, mais il faut attendre la resolution de nostre General; selon laquelle vous pourrez negocier toutce qui sera necessaire pour le bien & auancement des ames Chrestiennes: mais sur tout ayant esgard principalement à l'honneur, credit & reputation de nostre Cõpagnie qui en est assez descheuë par deçà, par ces euenemens passez. Ce pendant il y a deux choses que sa Maiesté a suiet de reprendre en cet Euesque, l'vne de ce qu'il n'a iamais voulu cõsentir que les affaires demeurassẽt en surseance iusques à ce que nous eussions eu respõce de sadite Maiesté: l'autre des grandes insolences & desordres qu'il a commis en toute sa procedure. Dieu par sa saincte grance nous veuille donner ce qui sera necessaire pour son sainct seruice, & patiẽce pour souffrir tãt d'afflictions & tourmens suscitez par l'enuie du Diable. Ie me recommande au sainct sacrifice de vostre Reuerence.

De Goa ce 18. Feurier, 1609.

ANDRE REARES.

LETTRE DE MADRID *escriptes par vn Pere de Sainct François.*

AV Reuerend Pere Gardien du Conuent de la Madre de Dios à Goa en l'Inde Orientale: Celuy qui luy rendra la presente, sera s'il est besoin assisté de sa faueur enuers le Viceroy: Et s'il faut paier le port on le cõtentera fort bien: Car ie le mande ainsi: & ceste lettre est de consequence & importe grandement pour le seruice de Dieu qu'elle soit renduë seurement audit Pere Gardien.

PAX CHRISTI.

IE me recommande à la saincte benediction de vostre Reuerence, & vous auertis par ceste cy que i'ay acheué l'affaire de mõsieur l'Euesque de Cochin selon son desir: on a ordonné que toute sa iurisdiction luy soit renduë, que les peres Iesuites soiẽt priuez de toute temporalité, & spiritualité, & de la forteresse & armes, que tous les biens & argent pris soient rendus à ceux à qui ils appartiennent, que les estrangers d'entreux retournent en Portugal, & quelques Portugais aussi, que par de là ira vn Iuge ou Cõmissaire pour chastier quelques particuliers, & faire vne reprimende à l'Archeuesque pour s'estre monstré si lasche & negligent en tout cet affaire. Et autres choses en suite qui seroient trop lõgues à raconter: d'auantage ceux du Cõseil me faisans courir trop long tẽps sur ce subiect, i'ay supplié sa Maiesté qu'il luy pleust me donner des Iuges particuliers, & elle me l'a accordé. Ce qui a estonné

tout le monde, que ceſt affaire ait eſté ainſi tiré des mains du Conſeil. Noſtre Cõmiſſaire tenoit auparauant cela comme impoſſible, & l'Eueſque de Canarie meſme, qui eſt l'vn des iuges, me dit que cela ne ſe feroit iamais: mais ie puis dire que par trauail & diligence on vient à bout de tout.

Frere Iacques de ſainƈte Marie.

POur les affaires de noſtre Ordre, I'ẽ ay tres bõne eſperance. Car elles ſe doiuẽt traiter auec ceux du Conſeil & noſtre General. Ie pars preſentement pour aller à Liſbonne, afin de dõner ordre à ce qui ſe doit faire. Le grand Aumoſnier du Roy m'a fort fauorizé, & me fauorize encores en toutes choſes. Voſtre Reuerence luy peut eſcrire ſur ce ſuieƈt pour l'en remercier. Sur tout ie vous prie que ceſt affaire ne ſoit communiqué à beaucoup de perſonnes. Le Pere Iean eſt deſia party; Dieu le veuille conduire à bon port. Il a fait ce qu'il a peu, mais les affaires demandent plus d'induſtrie que de zele & de courage, dont il ne manque point. Vous ferez s'il vous plaiſt payer au porteur de la preſente ce qui luy ſera beſoin, aux deſpens de Monſieur l'Eueſque qui ſera plus content de ceſte bonne nouuelle que de tout le reſte du bien du monde. Ie me recommãde à vos bonnes prieres enuers Dieu, dont i'ay grand beſoin, & qu'il me face la grace de retourner mourir en ceſte maiſon où vous eſtes.

Frere Iacques de ſainƈte Marie.

A Monsieur l'Euesque de Cochin.

IE me recommãde à la saincte benedictiõde vostre Seigneurie. Apres vous auoir escrit par les vaisseaux à quatre diuerses fois, le l'ay fait derechef par autãt d'autres voyes. Mais de ces lettres les vnes ne sont pas arriuées à tẽps, les autres n'ont pas esté rẽdues par negligence & oubliance. Ce qui m'a dõné vn grãdissime desplaisir. Par mes prieres ie vous mandois la grande peine que i'ay eu à faire venir vostre Procez en Espagne: & par les autres qui ne sõt pas encores arriuees, Ie vous escriuois les moyens dont i'ay vsé pour le faire vuider: & comme apres auoir esté veu au Cõseil d'Estat ie l'ay fait renuoyer pardeuant des Iuges particuliers, qui ont esté le Confesseur du Roy, & l'Euesque de Canarie qui est nostre General, tous deux grands seruiteurs de la Compagnie, & qui ont grande enuie de la reformer: auec eux estoit encore le Confesseur de la Royne qui est Religieux de la mesme compagnie, & que tout expres l'on a voulu faire vn de nos iuges & commissaires, afin de luy faire recognoistre les vertus & merueilles que ceux de la Societé operent és Indes: dont il s'est grandement estõné, & eut volõtiers desiré que l'on n'eut point adiousté de foy à ce que les pieces du procés portent si clairement; & mesme il fut d'auis en la consultation, que de nouueau l'on en informast plus particulierement par vn

Religi. de l'Ordre, ou autreque l'õ voudroit. Ce qui scandalise fort les autres, & dõne plus de creance aux pieces du proces, à cause qu'ils y recognurent la verité si manifeste, qu'aucun Iuge du monde n'en a peu douter : de sorte qu'ils dõnerent leur sentence cõforme à ceux du Conseil, en la forme & teneur que s'ensuit, selon que i'ay appris de nostre Pere General, & ainsi que i'ay desia dit cy dessus, à sçauoir.

Que les Religieux de la Compagnie rendẽt à vostre Seigneurie toute sa iurisdiction tẽporelle, & à sa Maiesté la siẽne. Que d'oresnauãt ils n'ayẽt plus à tenir aucune sorte de iurisdictiõ temporelle ni spirituelle, qu'ils ne se meslent plus de predication. Qu'aucuns estrangers ne passent plus és Indes, que ceux qui y sont en reuiennent. Qu'ils restituent les biens & argẽt qu'ils ont à ceux à qui ils appartiẽnẽt. Que la forteresse, armes & Nauires qu'ils ont leur soient ostez. Que par delà aille vn Iuge & Commissaire de leur Ordre qui soit Portugais, pour chastier les delinquans ; Que le Recteur & le Prouincial de la Compagnie, comme Autheurs & ouuriers de toutes ces merueilles, soient mãdez à venir en personne. Les douze Italiens qui sont partis ceste annee, ont esté cõtremandez de n'y aller pas, mais la despesche en a esté enuoiee trop tard : à cause que la consulte fut acheuee le dix-neufiesme Mars le iour de S. Ioseph ; & les vaisseaux partirent le vingt-deuxiesme. Auec tout cela i'ay receu tant de desplaisir & de trauail en tout cest affaire, que veritablement, si ie n'eusse eu

que faire d'auantage: ie me fusse mis tout à l'heure en chemin par terre, & ne suis pas encores beaucoup esloigné de le faire, Et si à la venuë des vaisseaux il ne m'arriue quelque autre chose de nouueau, & que le reste de l'affaire de Cochin soit acheué il n'y a point de doute que ie partiray aussi tost.

Il reste encore quelques autres choses à resoudre, comme entr'autres, Que les Religieux ne se meslét en aucune façō de la marchãdise, & que pour cest effet on ait des briefs de sa sainteté pour les excommunier s'ils sont tels.

Qu'ils ne puissét auoir ny posseder par aucune maniere, cause & pretexte que ce soit les rentes & reuenus du Roy, ni les sujects de sadite Majesté ne les leur puissent mettre entre les mains.

Quãt à l'affaire de la Chine, ie pense que tout se terminera selon qu'il conuiẽt au seruice de Dieu & de sa Maiesté, & qu'il y aura commãdement de rendre l'argent à qui il appartient. Cependant ie vous diray que ie suis si las & fatigué de corps & d'esprit, que ie ne sçaurois à grand peine vous l'exprimer par paroles, Ie me prepare pour aller à Lisbone, pour donner ordre au reste de ce que vostre Seigneurie me recommande pour les affaires de l'Ordre, dont i'ay tresbonne esperance, selon ce que i'en ay traité auec le pere General, & auec le premier definiteur, qui est le Commissaire des Indes, lequel se monstre estre fort mon amy. Au reste quand le Pere Spinola a veu que l'affaire estoit sorty du Conseil d'Estat de Portu-

gal, &qu'il a perdu toute esperance au desguisement de ses pieces, il s'en est allé à Rome, où nostre Pere General a escrit au Procureur deCour pour informer sa saincteté de la verité de tout, à ce que l'on n'obtiēne briefs contraires d'icelle. Le Confesseur de sa Majesté me fait beaucoup de faueur, &me dit que ie m'efforce& qu'il me veut fauoriser à m'en aller par terre. Il y a peu de iours que i'ay demeuré auec luy en conference particuliere si long temps, que plusieurs qui auoiēt à faire à parler & negocier auec luy, s'en ennuyoient. A la seconde octaue de Pasques, iay esté le voir pour luy dõner la bonne feste, mais i'ay esté empesché de parler à luy à cause du Cõte de Niebla qui y estoit, &me dit que ie le retournasse voir au iourd'huy, ce que iay fait & y suis allé pour prendre Cõgé de luy, mais ie n'ay encore sceu trouuer moyen de le voir: I'espere le faire demain si l'occasion s'en presente; Ie vous supplie croire que celuy à qui il porte faueur, a la moitié de son affaire faite. Ceste lettre ira vers vous par la voye de l'Ambassadeur de Venize, ou de ce Medecin qui a esté esclaue en Ceylan, & qui a traité autresfois vostre Seigneurie: il demeure maintenãt à Ormuz, d'où il est venu par terre& par terre y retourne. Dieu le veuille faire arriuer à bon port & donne longue vie à vostre Seigneurie, & à moy me conserue iusques à ce que i'aye eu l'honneur de vous voir. Vous estes fort obligé à nostre Pere Commissaire, & luy ay promis que vous luy enuoyerez vne relique de S. Thomas, & à son secre-

taire vne autre petite. Noſtre Pere Reuerendiſſime prie voſtre Seigneurie de luy enuoyer auſſi toutes les pieces authentiques. Car il n'y a perſonne icy qui vous fauoriſe tant que luy en toutes vos affaires, & les faueurs que vous y auez receuës ont eſté par le moyen de l'ordre & de l'Eueſque grand Aumoſnier, Noſtre Seigneur donne à voſtre Seigneurie ce que deſſus.

De Madad ce 23. d'Auril 1609.

Voſtre bien humble fils & ſeruiteur
frere Iaques de ſainƈte Marie.

I'Eſcris au Pere Gardien de Madre de Dios qu'il paye le port au porteur de la preſente Car ie ſçay que voſtre Seigneurie l'aura fort agreable & pour tres bien employé, ſa Maieſté enuoye faire vne reprimende à l'Archeueſque pour s'eſtre comporté ſi froidement & laſchement en tout cet affaire, & tous les peres priẽt Dieu qu'il n'en arriue autre nouueauté. Car ſi cela eſt, les choſes ſont diſpoſees à de grands trauaux & tribulations: d'autant que iuſques à ceux de la nouuelle Eſpagne ils veulent eſtre informez de leurs aƈtions & deportemens: & m'a-ton dit que l'on doit mander qu'il n'y aille point d'eſtrangers pour ceſte annee. Au reſte i'ay vne telle douleur de teſte que ie ne puis pas garder vn fort bon ordre en tout ce que ie vous eſcris.

